

Décret n° 99-995 du 10 mai 1999 , fixant le salaire minimum agricole garanti	692
Liste des agents à promouvoir au grade d'animateur d'application jardin d'enfants....	693
Ministère de l'Enseignement Supérieur	
Nomination du directeur du bureau des relations avec le citoyen	693
Nomination de professeurs de l'enseignement supérieur	693
Ministère de l'Équipement et de l'Habitat	
Décret n° 98-577 du 2 mars 1998 (rectificatif)	693
Ministère de l'Agriculture	
Décret n° 99-951 du 30 avril 1999 , portant organisation de l'exercice de la police des ports de pêche	693
Décret n° 99-952 du 30 avril 1999 , portant changement de la vocation d'une parcelle de terre agricole classée dans les autres zones agricoles du gouvernorat de Mahdia	694

Avis et Communications

Banque Centrale de Tunisie

Situation générale décadaire de la Banque Centrale de Tunisie	695
---	------------

lois

Loi n° 99-39 du 10 mai 1999 portant approbation de l'accord de prêt conclu le 17 février 1999 entre la République Tunisienne et le Fonds International de Développement Agricole pour la contribution au financement du projet de développement agricole intégré dans le gouvernorat de Zaghouan. (1)

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. - Est approuvé l'accord annexé à la présente loi, conclu à Rome le 17 février 1999 entre la République Tunisienne et le Fonds International de Développement Agricole et portant octroi à l'Etat Tunisien d'un prêt en diverses devises équivalent à onze millions quatre cent mille (11.400.000) droits de tirages spéciaux pour la contribution au financement du projet de développement agricole intégré dans le gouvernorat de Zaghouan.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 10 mai 1999.

Zine El Abidine Ben Ali

(1) Travaux préparatoires

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 4 mai 1999.